



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-178-AGDC**

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

**OBJET : CONVENTIONS RELATIVES À L'USAGE DE SUPPORTS  
D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR L'INSTALLATION  
DE CONCENTRATEURS DE COMMUNICATION AVEC LES COMPTEURS  
D'EAU SUR LES COMMUNES DE CAUDECOSTE ET D'ASTAFFORT**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que la société Eau de Garonne (SAUR), concessionnaire du service public de l'eau potable de l'Agglomération d'Agen, a sollicité Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour pouvoir installer un concentrateur sur un support d'éclairage d'infrastructures sportives sur la commune de Caudecoste, et peut-être sur la commune d'Astaffort.

Eau de Garonne assure une campagne de renouvellement des compteurs d'eau de l'agglomération d'Agen : les anciens compteurs sont remplacés par des compteurs équipés par la télérelève, capables de communiquer à distance et sans intervention terrain pour relever les index des compteurs d'eau. Les compteurs d'eau sont équipés d'un module radio qui transmet quotidiennement les informations collectées du compteur vers une borne relai, qui envoie à son tour les données vers le système d'information SAUR en utilisant le réseau de téléphonie mobile.

La pose d'un concentrateur sur un support d'éclairage d'infrastructure sportive serait nécessaire pour améliorer la remontée d'informations des compteurs d'eau sur la Commune de Caudecoste.

Il en serait de même sur la Commune d'Astaffort.

Or, la commune de Caudecoste a transféré sa compétence d'éclairage d'infrastructures sportives à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La commune d'Astaffort a transféré sa compétence d'éclairage d'infrastructures sportives à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Un projet de convention par commune doit être établi entre Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et Eau de Garonne pour autoriser l'installation d'un concentrateur sur un support d'éclairage du stade.

L'éclairage est prioritaire sur le service de télérelève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux : la société Eau de Garonne ne pourra s'opposer aux interventions effectuées sur les ouvrages du réseau d'éclairage par TE 47 dans le cadre de ses compétences (entretien, réparation, changement de matériel).

La société Eau de Garonne s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage. Elle s'engage à faire respecter la présente convention par ses préposés et par les entreprises travaillant pour son compte.

En cas de déplacement ou de suppression du support, Eau de Garonne récupèrera son matériel et fera son affaire des frais induits par la recherche d'un nouveau support.

La durée de la convention est fixée de la date de notification à Eau de Garonne jusqu'au terme du contrat de concession de distribution d'eau potable, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Une redevance d'usage sera versée par la société Eau de Garonne à TE 47 au titre du droit d'occupation des infrastructures publiques.

Une redevance d'usage forfaitaire pour toute la durée de la convention est fixée à 27,21 € HT par support (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cette valeur sera actualisée par application de la formule de révision de prix suivante :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12c_n / TP12c_0)$$

où TP12c<sub>n</sub> sera la valeur de l'indice TP12c au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n de signature et TPc<sub>0</sub> la valeur de l'indice TP12c au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La redevance tient compte des éléments suivants :

- perte de suréquipement
- gêne d'exploitation
- entretien et renouvellement des appuis
- gestion des données dans le SIG de TE 47
- coûts évités par la société Eau de Garonne de cette utilisation.

Le montant de la redevance sera facturé une seule fois.

Cette redevance est assujettie à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture.

Elle est indépendante d'une redevance d'occupation du domaine public que pourrait demander la commune à la société Eau de Garonne.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ⊙ approuve les projets de convention pour l'usage de supports d'éclairage d'infrastructures sportives afin d'installer un concentrateur de communication avec les compteurs d'eau sur les communes de Caudecoste et d'Astaffort ;
- ⊙ donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Où, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets de convention pour l'usage de supports d'éclairage d'infrastructures sportives afin d'installer un concentrateur de communication avec les compteurs d'eau sur les communes de Caudecoste et d'Astaffort;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE PRÉSIDENT,

Jean-Jacques CAMINADE

  
Jean-Marc CAUSSE